LA NUIT DU 4 AOÛT

présenté
par Jean-Pierre Hirsch

COLLECTION ARCHIVES

Extrait de la publication

Extrait de la publication

Jean-Pierre Hirsch
est maître-assistant à l'Université de Lille III.
Ses recherches portent essentiellement
sur le commerce, les milieux d'affaires et l'État
en France entre 1750 et 1850.

Tous droits de traduction, de reproduction et d'adaptation
réservés pour tous pays.
© Éditions Gallimard/Julliard, 1978.

Extrait de la publication

Extrait de la publication

La violence et l'unanimité

Tout cela, dans le fond, ma chère amie, n'est qu'absurde car on n'empêchera pas que chacun ne soit le fils de son père. *Dans une lettre à sa femme du 22 juin 1790, le marquis de Ferrières, député de la noblesse de Saumur, commente ainsi le décret rendu le 19 par l'Assemblée Constituante : abolition de la noblesse héréditaire, des titres, des armoiries et des livrées. Le flegme du marquis est alors remarquable, comme sa prudence. Il pense que ces décisions, à tout prendre, n'ajoutent pas grand-chose à celles de la nuit du 4 août précédent, et sur tout ce qui vient de se produire en moins d'un an, il jette ce regard, plutôt serein que résigné. En août 1789, ses lettres trahissaient plus d'émotion; mais un souci déjà primait tous les autres : vendre la récolte, faire de l'argent et le serrer* dans quelque endroit sûr. *Ce qui fut fait. En juin 1790 un nouveau blé achève de mûrir, mais* l'essentiel est de dépêcher la récolte; *encore* [1].

A croire qu'il ne s'est rien passé. Reste le château; restent les pauvres de Marsay; pour quelques vieillards et quelques enfants les dix boisseaux de grain que l'ex-marquis fera dispenser chaque semaine au plus dur de l'hiver. Pour lui, les semences de nouvelles moissons puis la vigne, les noyers, les bois que le régisseur s'occupera de vendre à Noël, le travail de ses métayers et de ses fermiers, des journaliers qu'il convoquera au besoin, et le respect de tous ces paysans qui savent bien que la noblesse se transmettra comme autrefois, par tradition *et que le pouvoir s'hérite avec la terre. Les Ferrières et leurs pairs ne percevront plus de cens ou de champart; leurs tenanciers ne leur porteront plus de chapons ou d'œufs aux Rogations; du moins n'y seront-ils*

plus contraints en principe. On badigeonnera de chaux dans la chapelle les armes de la famille. Et après?

Il faut pourtant reconnaître que l'idée d'une abolition des « droits féodaux », pour avoir été évoquée depuis de nombreuses années, était loin jusqu'à la réunion des Etats Généraux de susciter un enthousiasme unanime. En 1776 P. F. Boncerf, juriste entré au service de Turgot, s'était avisé de démontrer les inconvéniens des droits féodaux *et de convaincre les seigneurs français qu'ils ne pouvaient que gagner à vendre à leurs vassaux et tenanciers les droits qu'ils détenaient sur leurs terres en raison de leur « domaine direct »; on désignait ainsi, par opposition au « domaine utile » (droit de jouissance reconnu à tout propriétaire d'un fonds) cette sorte de supériorité, de droit éminent qui permettait au seigneur de prélever bon an mal an une part du travail agricole et de ses fruits.*

Jusqu'à présent les seigneurs ont été dupes de l'habitude; il est difficile de concevoir comment ils ont négligé de convertir leurs directes en propriétés foncières... Je suppose quelques parties de cens montant à douze livres, le seigneur n'en tire dans sa régie ou dans son bail, que neuf livres au plus. Si le seigneur reçoit le rachat de ces rentes au denier soixante, il en aura 720 livres qui, au denier vingt, lui produiraient 36 livres, qui font quatre fois le net de la rente féodale. La somme de 720 livres, placée en fonds, produirait le triple du cens [2].

Plus de frais de perception, le dégagement d'un capital évalué à soixante fois le cens, cette redevance « recognitive » bien dépréciée que le paysan versait, plus ou moins ponctuellement, chaque année à son seigneur, le placement de ce capital à 5 %... Tout le monde apparemment n'entrait pas dans ce calcul alléchant, et il se trouva par exemple au Parlement de Paris assez de propriétaires de seigneuries et de bons esprits pour résister à la tentation et décider que la brochure de Boncerf devait être lacérée et brûlée au pied du grand escalier

Extrait de la publication

du Palais, par l'exécuteur de la haute justice. *Séguier, avocat du roi, avait dressé le réquisitoire :*

Nous ne pouvons que gémir ici publiquement sur l'espèce de frénésie qui semble agiter ces esprits turbulents, que l'amour de la liberté et de l'indépendance porte aux plus grands excès et qui leur fait envisager le bonheur dans la subversion de toutes les règles, de tous les principes et dans l'anéantissement même des lois qui ont assuré jusqu'à présent les propriétés. ... Le système qu'on veut accréditer est encore plus dangereux par les conséquences qui peuvent en résulter de la part des habitants de la campagne, que l'auteur semble vouloir ameuter contre les seigneurs particuliers dont ils relèvent... Mais n'est-il pas sensible que cette multitude, assemblée dans les différents châteaux de chaque seigneur particulier, après avoir demandé cette suppression et offert le rachat, échauffée alors par les maximes qu'on leur aura débitées, voudra peut-être exiger ce qu'on ne voudra pas leur accorder?...

Aussi la cour condamnait-elle la brochure comme injurieuse aux lois et coutumes de la France, aux droits sacrés et inaliénables de la couronne, et au droit des propriétés des particuliers, et comme tendante à ébranler toute la constitution de la monarchie, en soulevant tous les vassaux contre leurs seigneurs et contre le roi-même, en leur présentant tous les droits féodaux et domaniaux comme autant d'usurpations, de vexations et de violences également odieuses et ridicules, et en leur suggérant les prétendus moyens de les abolir, qui sont aussi contraires au respect dû au roi et à ses ministres, qu'à la tranquillité du royaume [3]...

Si le Parlement de Paris n'était pas toute la nation, si de 1776 à 1789 bien des choses ont pu changer, le style de cet autodafé suffit à nous montrer tout le chemin qui restait à parcourir jusqu'à la nuit du 4 août, et la profondeur du bouleversement qu'elle représenta. A l'entrée de l'été 1789, bien d'autres pensaient encore,

Extrait de la publication

comme les magistrats parisiens, que tout se tenait dans l'édifice social et politique français et que les plus beaux calculs ne valaient rien devant le spectre de l'insurrection paysanne. Aussi n'allons-nous pas minimiser l'événement et laisser penser qu'on ne détruit que ce qui est en ruine. Souvent prête à risquer, comme à la guerre et comme au jeu, capable parfois de compter et de tirer le meilleur parti de l'inévitable, l'aristocratie française ne brûlait pourtant pas d' « *innover* » *et, dans sa masse, elle ne pouvait composer que sous la menace.*

La difficulté commence vraiment lorsque l'histoire s'efforce de préciser d'où est venu l'ébranlement, et comment les coups ont pu être portés. On sait bien que ces révolutions compliquent tout, en prétendant couper court. La séance du 4 août contribua beaucoup à dessiner l'« *Ancien Régime* » *qu'elle abolissait, interposant devant lui le miroir infranchissable où la France bourgeoise n'a cessé de se contempler depuis bientôt deux siècles. C'est le sort de tout événement vraiment fondateur, aussi longtemps qu'il est nécessaire à la justification du présent, de baigner dans une clarté littéralement aveuglante. Et le 4 août est bien pire, dans sa brutale unanimité : nous savons maintenant qui défendait la Bastille et qui l'a prise; mais cette nuit-là à Versailles, la noblesse fait l'abandon de ses* « *droits féodaux* » *à l'initiative du vicomte de Noailles et du duc d'Aiguillon (un des plus riches parmi les détenteurs de ces droits). On les acclame et bientôt chacun se dépouille de ses privilèges; on les abolit tous. Embrassades et pleurs de joie; tous sont apparemment du même côté, jusqu'au roi proclamé* « *restaurateur de la liberté française* », *jusqu'à Dieu qu'on honore d'un* Te Deum.

Le blanc du 4 août

N'y a-t-il donc que des vainqueurs, réunis soudain dans l'évidence de nouveaux principes? On pourrait le croire à lire le procès-verbal officiel de la séance : les six secrétaires de l'Assemblée devenue nationale dres-

Extrait de la publication

saient, tour à tour, minutes de tout ce qui se disait et se passait dans la salle des Menus Plaisirs; ils réunissaient les pièces annexes; les commis du troisième bureau recopiaient et corrigeaient les épreuves du procès-verbal confié à Baudouin, imprimeur de l'Assemblée. Tant de monde entassant et cousant l'archive, il en faut moins pour penser que cette nuit toute parlementaire est, plus qu'aucune grande journée révolutionnaire, facile à reconstituer et à connaître. Mais rien ne sonne curieusement comme le compte rendu sorti des presses de M. Baudouin : 42 pages d'où tout conflit semble absent, suite de discours indirects et anonymes. Et dans la série C des Archives nationales, entre deux liasses de « notes pour la rédaction du procès-verbal » (du 23 juillet au 3 août; depuis le 5 août jusqu'au 20) on ne trouve rien des matériaux dont Fréteau, secrétaire responsable de la séance, a fait ces pages aseptisées [4]. *Dans une lettre écrite le 7 à un ami du Poitou, le marquis de Ferrières disait clairement leur mode d'emploi.*

Madame de Ferrières vous communiquera les « procès-verbaux » de l'Assemblée Nationale; lisez-les à Messieurs de Mirebeau qui influent le plus sur le peuple; ils y verront qu'elle recommande la paix [5].

Ce compte rendu, dont tout laisse penser qu'il fut encore plus élaboré, médité, retouché que les arrêtés dits des 4-11 août, est pourtant la source archivistique initiale pour qui veut connaître le déroulement de la séance. La nuit qu'on nous a contée, de Michelet à Jaurès et Lavisse, doit plus au récit contenu dans le premier volume du Moniteur, *qui a l'avantage de donner les noms de la plupart des orateurs mais doit être pris pour ce qu'il est : une reconstitution d'outre-Thermidor, destinée en l'an IV à compléter la série du journal; travail d'histoire déjà, plus de six ans après l'événement, que d'autres suivront, incorporant peu à peu à la pâte la masse des témoignages, des correspondances et des mémoires des députés présents; jusqu'à la remarquable*

Extrait de la publication

étude que Patrick Kessel a finalement consacrée à la nuit mémorable.

Aux origines du jacobinisme

Autour du procès-verbal de l'événement, ce court volume propose surtout, il est vrai, un choix de documents propres à éclairer certains des problèmes qu'il pose : comment les partisans les plus déterminés du statu quo social peuvent-ils passer en quelques heures de la résistance au mouvement et parfois afficher, peu après, la sérénité du marquis de Ferrières? Comment, après une telle victoire, les paysans français ont-ils dû se battre encore si souvent contre l'injustice et l'oppression? S'agissant d'une commotion qui, pratiquement, donne naissance au jacobinisme (dont on a pu dire qu'il constituait dans la France contemporaine l' « idéologie non religieuse dominante » [6]), ces pages s'efforcent d'analyser non pas un avènement ou une révélation, mais un processus de court terme (du printemps à l'automne 1789). Car il faut dire le surgissement de principes qui devaient être énoncés quelques jours après à la face du monde dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen; et leurs échos libérateurs. Il faut dire aussi la fraternité, qui ne peut être qu'en partie jouée; de l'effusion de ces heures-là — objet facile d'une histoire ironique — tous les acteurs ont porté témoignage et elles inspirent encore à Bailly, au seuil de la mort, les accents de l'élégie (Beaux moments qu'êtes-vous devenus? [7]).

Mais jusqu'à quel point le saut accompli par les acteurs du 4 août fut-il périlleux? La question suppose que, sorti de l'assemblée et des archives parlementaires, on évoque au moins les positions que l'évolution des dernières décennies, ou l'histoire plus récente, offraient à l'avance des uns et au repli des autres. Ne trouve-t-on pas l'effet des calculs les plus divers et les plus contradictoires dans la série même des arrêtés des 4-11 août, dont la cohérence logique va peut-être cesser de nous être une évidence au dernier quart du XX^e^ *siè-*

Extrait de la publication

cle? En quoi la suppression des annates versées à la cour pontificale et celle du droit exclusif de chasser ou de tenir une garenne découlent-elles du même principe? Passons sur la conséquence d'une philosophie qui abolit les privilèges et les « confond... dans le droit commun de tous les Français », en réservant les droits des comédiens, des juifs et des protestants, en se gardant longtemps de prononcer sur le statut des Françaises et l'émancipation des esclaves dans les colonies. Mais était-il si clair qu'on prétendît abattre du même mouvement barrières sociales et frontières provinciales?

Un compromis

Au-delà des calculs les plus subtils, il nous faut préciser ce qui devant l'histoire a donné la dureté du diamant à ce conglomérat de réformes, ce qui permet à cette improvisation politique d'atteindre une notoriété universelle, ce qui rend compte de l'exceptionnelle réussite de ce « vrai tour de gibecière ». Pour imposer à toute une nation et à combien de générations l'image de l'homogénéité et de l'unité nationales, il fallait une décision, quelque chose comme une grande invention qui, sans être simplement verbale, se fît dans l'ordre des mots. Cette nuit-là n'a-t-elle pas consacré la propriété, par définition exclusive, de la terre; n'a-t-elle pas transformé cette base — la plus solide — de l'exploitation des hommes, devenue la seule forme avouable du privilège, en la plus inattaquable des violences? Si le 4 août fut en effet, selon le mot de Rivarol, « la Saint-Barthélemy des propriétés », il n'est pas sans intérêt de savoir si les propriétaires y tinrent l'emploi des protestants ou celui des catholiques.

Ce millier d'hommes enfermé dans une grande salle de Versailles pose manifestement pour l'histoire, n'attendant pas deux heures du matin pour décider que la séance sera « immortelle », la nuit « glorieuse », « mémorable », « historique ». Pour qu'ils aient cette forte impression de destin, suffit-il qu'ils soient surpris — et beaucoup peut-être ont prévu ce qui arrive ou l'ont

préparé — ne faut-il pas qu'ils éprouvent l'irréversible? Pour les politiques qu'ils sont tous plus ou moins, cela veut dire qu'on vient de réaliser un compromis durable. Compromis tardif qui n'intervient qu'à la lueur des châteaux incendiés et vise à imposer un nouvel équilibre aux campagnes soulevées par la lutte des classes. Le grand jeu de la nuit du 4 août fut plus imposé que médité et les complots et les manœuvres de l'avant-veille paraissent dérisoires à côté du nouveau droit social improvisé au cœur de l'été. Pourtant, on va le voir, l'assaut mené par les plus misérables se développait après plusieurs mois d'une crise profonde : le « grand royaume agricole » se trouvait en mal mortel de valeurs à mobiliser pour restaurer sa circulation et son crédit. Mais à l'approche des moissons, les Ferrières et beaucoup d'autres, qui n'avaient pas toujours des châteaux, n'ont-ils pas entrevu dans les transformations rendues inévitables les voies d'une nouvelle exploitation tranquille? Les moissons rentrées, ne pouvait-on conserver la semence des privilèges?

Extrait de la publication

1

« Les communautés
ont fait
des demandes »

La séance du soir du 4 août ne s'ouvre vraiment que lorsque le vicomte de Noailles oppose les vœux des « communautés » aux préoccupations des membres de l'Assemblée, à leur idée de la « chose publique ». Il est pourtant remarquable que, cette nuit-là, les paroisses de France n'aient parlé que par sa bouche et celle de députés plus ou moins fidèles à leurs mandats. On peut donc légitimement se demander ce qu'ils expriment, ce qu'ils retiennent de leurs demandes. Qu'ils se prennent alors à les écouter, il n'y a là aucun mystère : l'incendie des châteaux, la destruction des archives seigneuriales, une série de révoltes prolongées dans un mouvement panique étendu fin juillet à l'ensemble du royaume contraignent les plus sourds. Reste à savoir si les premiers rôles reviennent aux plus attentifs, ou aux plus habiles à interpréter le message des campagnes dans le sens qui leur convient.

Qu'on détruise en effet les dernières traces du servage alors qu'en Franche-Comté, où elles subsistaient, les ruines des châteaux fument encore, voilà qui est clair. Mais est-ce dans la grande rumeur des derniers jours que les députés aux Etats Généraux ont entendu les deux maîtres-mots dont le rejet va faire le 4 août : féodalité et privilèges? Noailles ramène l'attention de l'Assemblée sur les cahiers qui ont été rédigés dans tout le royaume au début du printemps. Ceux des bailliages et des sénéchaussées constituaient les mandats des députés et sont arrivés à Versailles dans leurs bagages. Mais les cahiers du Tiers Etat résumaient en principe la masse des textes que, dans une consultation extraordinaire, on avait demandé de produire à chaque paroisse et à la plus petite communauté de métiers.

Extrait de la publication

Aussi est-ce d'abord à cette source que nous devons recourir, avant d'évoquer les cahiers de bailliages et les centaines de brochures parues depuis le moment, à l'été 1788, où, comme le dit Tocqueville, « la constitution du pays fut mise au concours » [1]. *On ne peut accorder une confiance illimitée à ces quarante mille cahiers, rédigés évidemment par les hommes qui avaient, signe et moyen du pouvoir, le privilège d'écrire (un de ceux que la nuit du 4 août 1789 n'a pas abolis). Tout ce que nous connaissons des circonstances de leur rédaction nous conduit pourtant à penser que si ce peuple d'illettrés n'a pas écrit, « il a dicté dans une large mesure »* [2]. *Et surtout, s'il s'avère que ces cahiers ne nous parlent guère le langage et l'esprit du 4 août, est-ce à l'escamotage des greffiers, des lieutenants de bailliages, des curés ou des marguilliers qu'il faut l'imputer?*

Précisons : à la fin de cet hiver 88-89, le discours des paroisses de France est poignant; pour beaucoup de possédants, il était menaçant. Les témoignages sont innombrables sur la misère, les millions de mendiants qui parcourent les routes et les chemins, la dure condition des serfs dans quelques provinces, la peine des pauvres colons, ménagers, manouvriers, leur hantise de la soudure, le triple fardeau des impôts royaux, de la dîme et des droits seigneuriaux. Mais il nous faut distinguer dans les plaintes, les lamentations qu'inspire la peine de toute une vie, ce qui vient de se passer en France; et ce qu'on attend.

Les subsistances

Sire, *disent les habitants de Nouan-sur-Loire,* la misère des campagnes est parvenue au comble tant par l'intempérie des saisons que par les impositions de toutes espèces dont elles se trouvent surchargées, et c'est en particulier la triste situation de cette paroisse.

La stérilité du sol, la disette des grains, les malheurs du temps, la cherté du pain, l'augmentation des gages des domestiques ont réduit les habitants de cette paroisse à une telle misère qu'ils peuvent à peine se procurer le

Extrait de la publication

nécessaire, et cependant ils n'en supportent pas moins les mêmes taux de taille et d'impositions...

A tous ces malheurs il faut ajouter les maux qu'a produits la grêle cette année, qui a ravagé une partie des blés et des vignes; d'un autre côté, la récolte des blés a produit à peine la semence, par rapport aux pluies continuelles du printemps de l'année 1788 qui n'ont pas permis l'ensemencement des terres [3].

Plaintes de laboureurs qui emploient des salariés sur un sol ingrat? Loin de la Sologne, aux confins de la Beauce, les habitants de Boisgasson précisent :

Depuis environ six ans, la paroisse n'a fait que de très petites récoltes, et l'an passé la grêle en a perdu les trois quarts; d'où il est aisé de conclure qu'il n'y a dans cette paroisse aucun habitant qui soit à son aise; les trois quarts ne subsistent qu'à force de travail; les autres sont réduits à la plus grande misère.

Et à Brévainville non loin de là :

Dans des temps aussi fâcheux que ceux que nous éprouvons depuis plusieurs années, deux ou trois récoltes de blés noirs *(il s'agit de la maladie cryptogamique)* que nous avons essuyées, la plupart de nos terres point ensemencées en 87 par l'occasion des pluies continuelles et, qui pire est, bien de la manque dans les semences de 88 par rapport à la sécheresse et à l'extrême rigueur du froid excessif que nous avons éprouvé durant l'hiver dernier, sont bien des motifs pour engager le gouvernement à modérer nos misères en diminuant les impôts dont nous sommes accablés.

La grêle, la rouille *(du blé)*, la mortalité des bestiaux et autres fléaux qu'il plaît à la Providence de nous envoyer nous mettent dans l'impossibilité de pourvoir à tous les impôts dont nous sommes surchargés. Le grand nombre des pauvres que la misère et la cherté des grains obligent de mendier nous assiègent de toutes parts, et n'ont d'autres recours que chez les laboureurs, ce qui

oblige souvent à faire par crainte ce que l'on devrait faire par le seul principe de charité [4].

La préoccupation fiscale est explicite; la concordance et la précision des témoignages suffiraient à nous montrer que ces maux ne sont pas imaginaires. Et c'est une grande partie du royaume qui a été touchée dans les dernières années ou les derniers mois. Ainsi en Flandre la région de Wervicq, sur la Lys, pays du lin et du colza :

Ce qu'il y a de plus indispensable, c'est de venir au secours des cultivateurs que plusieurs mauvaises récoltes, surtout en lin, le dérangement des saisons, la grêle et autres accidens, notamment la gelée du dernier hyver, ont réduit à un état critique.

Cet hyver rigoureux dont nous sortons à peine a fait périr si généralement tous les colsats, ressource prétieuse des cultivateurs de la Flandre Wallonne et Maritime, qu'il ne s'en récoltera point assès pour en perpétuer l'espèce, s'il ne se trouvoit des graines de réserve.

La « disgrâce » n'est pas moins sensible dans ce pays de culture intensive et spéculative :

D'abord il faudra remplacer ces colsats gelés par des grains de mars, orges, avoines, etc. qui mûriront beaucoup plus tard; dès lors retardement dans la jouissance.

Ce second ensemencement exigera tant en labours qu'en semence une nouvelle mise, c'est-à-dire double frais de culture, pour n'espérer, au mieux aller, qu'une récolte moins prétieuse.

Ces nouveaux grains occuperont plus longtemps la terre qui, de ce chef, ne pourra recevoir ces labours restaurans qui devoient la mettre en état de produire une seconde récolte. Alors, il faudra lui donner cette fertilité à force d'engrais prétieux, ce qui pouvoit se faire plus économiquement par des labours [5]...

Extrait de la publication

La conjoncture et les météores

En Flandre comme ailleurs on attribue souvent la responsabilité de ces malheurs aux trafics des négociants en blés, et en particulier aux exportations autorisées par la déclaration du 17 juin 1787. L'intendant Esmangart, appelé en janvier 1791 à se justifier auprès des administrateurs du district de Lille, devait faire sur l'ensemble du sujet une mise au point très éclairante :

M. Esmangart ne sera pas moins empressé de satisfaire... au désir que MM. les administrateurs du district de Lille ont témoigné de savoir quelle a été la vraie cause de la disette et de la cherté de 1789...

Ce fut par la déclaration du 17 juin 1787, rendue sur l'avis de l'Assemblée des Notables et enregistrée dans toutes les Cours, que l'exportation des grains à l'étranger, prohibée jusqu'à ce moment, devint permise par tous les ports et par toutes les sorties du royaume. Les motifs de cette décision étaient naturels et conformes aux principes d'une bonne administration. Trois récoltes successivement abondantes, d'immenses approvisionnements dans les provinces de grande culture, une stagnation presque générale du commerce des grains, enfin la vilité du prix qui en était devenue la suite, avaient, après une longue discussion et un examen approfondi de cette question si longtemps controversée, fait adopter cette détermination.

On ne peut nier que, dans le premier moment, elle avait produit de grands avantages : aussitôt qu'elle avait été publique, le commerce s'était livré à des spéculations immenses et il les avait suivies avec beaucoup d'activités; l'agriculture encouragée par la loi et par la facilité des débouchés avait fait de nouveaux progrès...

L'orage du 13 juillet 1788 commença à donner quelques regrets à cet égard; il avait porté la désolation dans les campagnes; il avait ravagé les récoltes d'un grand nombre de provinces, notamment de celles qui

Extrait de la publication

Extrait de la publication

La nuit du 4 août est au cœur de notre mémoire historique : à Versailles, la France unanime consacre, dans les embrassades et les pleurs, l'abandon des privilèges.
Deux siècles après, la "nuit mémorable" nous impose encore l'image de l'unité et de l'homogénéité nationales.
Jean-Pierre Hirsch retrace ici les moments et la logique d'une improvisation politique promise à une notoriété universelle.
Compromis génial, l'invention du 4 août fonde un ordre politique.
Dans les mots seulement ? La moisson rentrée, ne pouvait-on garder la semence des privilèges ?

INTERTYPO N° 6035

ARCHIVES
GALLIMARD
JULLIARD

Collection d'inédits au format de poche.

Extrait de la publication